



Économie circulaire: la Commission fournit des orientations pour une application harmonisée des règles sur les plastiques à usage unique et fait un pas en avant en matière de surveillance des engins de pêche

Bruxelles, le 31 mai 2021

Aujourd'hui, la Commission européenne a publié des [orientations](#) sur les [règles de l'Union concernant les plastiques à usage unique](#) et adopté une [décision d'exécution](#) relative à la surveillance et à la déclaration des engins de pêche mis sur le marché et des déchets d'engins de pêche collectés. Ces règles visent à réduire les déchets marins issus des produits en plastique à usage unique et des engins de pêche et à promouvoir la transition vers une économie circulaire fondée sur des modèles d'entreprise, des produits et des matériaux innovants et durables.

Le vice-président exécutif chargé du pacte vert pour l'Europe, M. Frans **Timmermans**, a déclaré: *«Le fait de réduire l'utilisation des plastiques à usage unique contribue à protéger la santé des personnes et de la planète. Les règles de l'Union européenne constituent une avancée historique dans la lutte contre les déchets marins. Elles favorisent également des modèles économiques durables, et nous rapprochent d'une économie circulaire où la préférence est donnée à la réutilisation plutôt qu'à l'usage unique. C'est l'objectif même du pacte vert pour l'Europe: protéger et restaurer notre milieu naturel, tout en incitant les entreprises à innover.»*

Le commissaire chargé de l'environnement, des océans et de la pêche, M. Virginijus **Sinkevičius**, a quant à lui déclaré: *«Les incidences négatives des déchets plastiques sur l'environnement, sur les océans et la vie marine et sur notre santé sont planétaires et dramatiques. Les déchets plastiques ne cessent de s'accumuler et 11 000 tonnes d'engins de pêche sont perdues ou rejetées en mer chaque année dans l'Union, aggravant encore le phénomène de la pêche fantôme. Les règles visant à réduire la pollution par les matières plastiques sont ambitieuses; elles sont une réponse aux appels des citoyens qui réclament une action résolue et placent l'Union européenne en pionnière de la lutte mondiale contre les déchets marins. Aujourd'hui, nous faisons un pas en avant dans la lutte contre les conséquences graves des plastiques à usage unique et des engins de pêche abandonnés, mais aussi vers une économie plus circulaire.»*

Conformément aux règles adoptées en 2019 par l'Union européenne sur les plastiques à usage unique, les États membres ont jusqu'au 3 juillet prochain pour faire en sorte que certains produits en plastique à usage unique ne soient plus mis sur le marché de l'Union. Les produits visés sont ceux pour lesquels il existe des équivalents sans plastique abordables sur le marché, à savoir les cotontiges, les couverts, les assiettes, les pailles, les touillettes et les tiges pour ballons, de même que certains articles en polystyrène expansé (gobelets et récipients pour boissons et aliments) et tous les produits en plastique oxodégradable. Pour d'autres produits en plastique, comme les engins de pêche, les sacs à usage unique, les bouteilles, les barquettes pour la consommation immédiate, les paquets et emballages plastiques, les filtres à tabac, les protections hygiéniques et les lingettes humides, différentes mesures s'appliquent. Cela peut aller d'obligations d'étiquetage visant à limiter l'utilisation, à réduire la consommation et à prévenir le dépôt sauvage des produits en cause, à des régimes de responsabilité élargie des producteurs (principe du pollueur-payeur), en passant par des campagnes de sensibilisation et des exigences en matière de conception des produits.

Les orientations publiées ce jour visent à assurer que les nouvelles règles sont correctement et uniformément appliquées dans l'ensemble de l'Union européenne. Une transposition harmonisée dans les législations nationales est importante pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur en ce qui concerne les produits réglementés. Les orientations, qui clarifient les définitions et les termes clés, ont été élaborées sur la base de consultations approfondies avec les États membres et d'interactions avec un large éventail de parties prenantes.

La décision d'exécution relative à la surveillance et à la déclaration des engins de pêche mis sur le marché et des déchets d'engins de pêche collectés donne aux États membres les moyens de s'acquitter de leur obligation de déclarer, à partir de 2022, les engins de pêche contenant du plastique mis sur le marché ainsi que les engins de pêche collectés en mer. L'objectif est d'encourager les pêcheurs à ramener à terre tous les engins de pêche et d'améliorer la gestion de ces

derniers par des régimes de responsabilité élargie des producteurs.

En outre, les États membres ayant un accès maritime ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour fixer, sur la base des données recueillies, un taux minimal de collecte annuelle de déchets d'engins de pêche contenant des matières plastiques à des fins de recyclage. Ces chiffres doivent permettre l'établissement d'objectifs de collecte quantitatifs contraignants au niveau de l'Union européenne. D'après une [analyse d'impact](#) effectuée en 2018, les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés représenteraient 27 % des déchets qui jonchent les plages, tandis qu'une part considérable des engins de pêche mis sur le marché n'est pas collectée pour être traitée.

Contexte

Avec la [directive sur les plastiques à usage unique](#), l'Union européenne réduit la quantité de déchets produits en s'attaquant aux 10 articles en plastique à usage unique et engins de pêche dont les déchets se retrouvent le plus couramment sur les plages européennes, et met en avant des solutions de substitution durables.

Plus de 80 % des déchets marins sont constitués de matières plastiques. Les produits en plastique à usage unique sont utilisés une seule fois, ou pendant une courte période, avant d'être jetés. Ils sont donc davantage susceptibles de se retrouver dans nos mers que leurs équivalents réutilisables. Les matières plastiques s'accumulent dans les mers, les océans et sur les plages de l'Union européenne et du monde entier, et constituent un grave risque pour la vie marine et la santé humaine.

Si les matières plastiques sont un matériau pratique, utile et appréciable, leurs déchets sont nocifs pour l'environnement et ont des répercussions négatives sur notre économie. Ils nuisent notamment au tourisme, à la pêche et au transport maritime, et engendrent par ailleurs des frais de nettoyage. Avec le [pacte vert pour l'Europe](#), l'Union européenne jette les bases d'une économie circulaire, dans laquelle les matières plastiques seront utilisées de manière plus durable, réutilisées et recyclées, sans produire de déchets ni de pollution.

Pour en savoir plus

[Questions et réponses sur les orientations relatives à l'application des règles sur les plastiques à usage unique](#)

[Orientations de la Commission sur les produits en plastique à usage unique conformément à la directive](#)

[Décision d'exécution de la Commission concernant la communication des données relatives aux engins de pêche contenant des matières plastiques mis sur le marché et aux déchets d'engins de pêche collectés dans les États membres](#)

IP/21/2710

Personnes de contact pour la presse:

[Vivian LOONELA](#) (+32 2 296 67 12)

[Daniela STOYCHEVA](#) (+32 2 295 36 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)